

Appel à projets

N° ARS/DERBP/SAFP-2026-FLCA 2

Dans le cadre du
Fond de Lutte Contre les Addictions
(FLCA)

Cahier des charges
pour le financement d'actions locales ou
régionales de prévention des usages
problématiques des écrans et des jeux
vidéo chez les enfants et les jeunes

Ouverture du dépôt des candidatures	31/01/2026
Clôture du dépôt des candidatures	31/03/2026 à 18h

Vous pourrez suivre les différentes étapes de votre dossier sur « STARSFIR ».

Sommaire

1.	<i>Contexte de l'Appel à Projets</i>	3
1.1.	L'UTILISATION DES ECRANS CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES, UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE	3
1.2.	LES PRIORITES NATIONALES ET REGIONALES POUR Y REPONDRE	3
1.2.1.	Priorités nationales	3
1.2.2.	Priorités régionales	3
2.	CADRE ET PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL	4
2.1	PRIORITES REGIONALES	4
2.2.	LES ATTENDUS DES PROJETS	5
2.3.	LES ACTIONS EXCLUES DE L'APPEL A PROJETS	6
3.	RECEVABILITE DES PROJETS	6
3.1.	LES STRUCTURES CONCERNEES ET BENEFICIAIRES ET BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION	6
3.2.	LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	6
3.3.	LES CRITERES DE PRIORISATION DES PROJETS	7
3.4.	LES DEPENSES ELIGIBLES	7
3.5.	L'EVALUATION DES PROJETS	8
4.	FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS	9
1.	PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS ET CALENDRIER	9
6.	Annexe 1	10

1. Contexte de l'Appel à Projets

1.1. L'UTILISATION DES ECRANS CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES, UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

Le ministère du travail, de la santé et de la solidarité souhaite la mise en place de plan d'action pour un usage raisonnable des écrans pour les enfants et les jeunes.

Les données sont peu nombreuses sur cette thématique mais les mésusages seraient en forte augmentation.

L'usage est précoce et souvent non cadré par les parents et accompagnants.

Une enquête de la ANAE de 2022¹ montre que 15,23% des enfants de 0 à 3 ans bénéficient d'un accompagnement parental interactif au cours du visionnement.

1.2. LES PRIORITES NATIONALES ET REGIONALES POUR Y REPONDRE

1.2.1. Priorités nationales

➤ Le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) lancé par le gouvernement pour la période 2018-2022 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 (SNS) et a pour objectif de poursuivre la lutte contre le tabac, initiée notamment par le programme national de réduction du tabagisme (PNRT) en 2014.

Après un premier bilan encourageant, et 1,6 million de fumeurs quotidiens de moins en deux ans, le PNLT poursuit les objectifs ambitieux de réduction du tabagisme en France, en particulier chez les jeunes, afin de créer la «première génération d'adultes sans tabac» dès 2032.

➤ Le plan national de mobilisation et de lutte contre les addictions, lancé par le gouvernement pour la même période 2018-2022, s'inscrit en cohérence avec la Stratégie Nationale de Santé et vient compléter le PNLT en ciblant notamment l'alcool et les drogues illicites au regard des prévalences des consommations à risque. Ce plan indique les priorités et principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les addictions au niveau national mais également au cœur des territoires pour agir au plus près des publics concernés en tenant compte, là encore, des spécificités et priorités régionales.

1.2.2. Priorités régionales

➤ L'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a défini et organisé la mise en œuvre des priorités de santé ainsi que les évolutions de l'offre régionale de santé dans le cadre de son Schéma Régional de Santé 2018-2023.

¹ Gilloz, E., Bellucci, T, Borghini, A, Hentaz, E, & Lejeune, F, (2022) *Les écrans et les jeunes enfants (0-3ans) dans un contexte en ligne conduite auprès de 486 parents*. ANAE, 178, 000-000.

L'objectif prioritaire opérationnel du Programme Régional de Santé est de **renforcer la prévention des mésusages des écrans par les enfants en assurant une diffusion territoriale des actions, en y associant les parents.**

Afin de soutenir cette action, depuis 2022, le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) a vocation à financer des actions de prévention portant sur l'ensemble **des actions de prévention des addictions sans substance** tant au niveau national que régional :

L'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy encourage les nouvelles actions concernant la prévention des addictions aux écrans, jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard.

2. CADRE ET PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

2.1 PRIORITES REGIONALES

Il s'agit de sélectionner les projets visant à compléter les actions de prévention déjà déployées sur la région afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Santé (SRS) et de la Feuille de route régionale relative au plan national de mobilisation contre les addictions.

➤ **Dans le cadre de cet appel à projet, une priorité est accordée :**

- Aux actions des mésusages aux écrans chez les jeunes publics
- Aux actions de prévention des addictions aux jeux vidéo chez les enfants et les jeunes

➤ Par ailleurs, les actions financées par le fonds de lutte dans ce cadre **doivent s'inscrire dans l'un des 3 axes suivants :**

Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir le mésusage des écrans et des jeux vidéo

Axe 2 : Accompagner les parents dans ce dispositif préventif.

Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé.

➤ Enfin, pour être retenues, les actions **doivent s'adresser aux publics spécifiques suivants :**

- > **Les enfants et les jeunes**
- > **Les parents**

> **Les professionnels de première ligne et intervenants au contact des jeunes** (les animateurs et éducateurs sportifs, notamment au sein des accueils collectifs de mineurs, les travailleurs sociaux, les professionnels des Missions Locales, le personnel des services Pénitentiaires et du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse, le personnel des services de l'éducation nationale, etc.,

> **la famille et la communauté autour des jeunes,**
> **les publics précaires / en situation de vulnérabilité socio-économique** (migrants, les jeunes inscrits dans les Centres de Formation pour Apprentis (CFA) ou les lycées professionnels, les saisonniers, les jeunes sans qualification professionnelle et les élèves décrocheurs, les jeunes relevant de l'ASE ou de la PJJ, les mineurs non accompagnés, les personnes éloignées de l'offre de

soin, les grands exclus comme les personnes sans abri, les jeunes en zone rurale isolée, les jeunes femmes isolées, etc.).

- > **les professionnels en lien avec les publics vulnérables** (professionnels des ESMS, médiateurs en santé, en justice et en détention...),
- > **les populations LGBTQIA+⁵**
- > **les personnes en situation de prostitution et travailleurs du sexe**

Ces publics correspondent aux publics prioritaires identifiés dans le SRS, le PRLT, la Feuille de route régionale Préfecture - ARS et le FLCA

2.2. LES ATTENDUS DES PROJETS

Les projets qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- **Chaque projet doit contenir un maximum de trois (3) actions** ;
Une action comprend plusieurs étapes dont au moins une phase préparatoire, le détail de l'action à réaliser, un échéancier et une évaluation ;
- Répondre à des besoins précis, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux des plans, programmes et projets régionaux en matière de santé ;
- Permettre le développement d'interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité ;
- **Permettre l'émergence de nouvelles actions probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation** ;
- Mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- Permettre la participation des usagers du système de santé ;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;
- **Renforcer les compétences psycho sociales des enfants et des jeunes**

Liste non exhaustive des projets recherchés :

- Projets soutenant les actions /programmes de soutien par les pairs intégrant un volet d'accompagnement de ces pairs à la posture éducative.
- Projets de déploiement de programmes et interventions fondés sur des données probantes, en ciblant prioritairement les enfants et les jeunes les plus vulnérables
- Projets soutenant les actions auprès de l'entourage des jeunes
- Projets développant des actions ou outils vers les professionnels de santé, les équipes officinales, les étudiants des filières santé ou les professionnels de la petite enfance et de l'éducation (au regard de leur place essentielle pour la mise en œuvre de cette politique publique),

⁵ LGBTQIA : lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, queer, intersexé, asexuel et tous les autres

- Projets développant l'intégration d'outils numériques existants dans les parcours de soins (outil d'autoévaluation, aide à distance, repérage précoce, etc.),

2.3. LES ACTIONS EXCLUES DE L'APPEL A PROJETS

Sont exclus d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les projets par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - Les projets en lien avec l'opération «Moi(s) sans tabac» ;
 - Les projets de recherche copilotés par l'INCa et l'IREPS ;
 - Les projets nationaux.
- Les projets déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs.

3. RECEVABILITE DES PROJETS

3.1. LES STRUCTURES CONCERNEES ET BENEFICIAIRES ET BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales (notamment les services départementaux de PMI et de Planning familial), des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, des services de santé universitaires, etc.

Le fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :

- Des structures en soi : il alloue des financements à des projets ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émerger sur les fonds de formation : en revanche, il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

3.2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Cohérence avec les actions inscrites dans le PRLT, le SRS et le plan national de mobilisation contre les addictions ainsi que la feuille de route régionale ARS-MILDECA,

- Inscription dans les priorités régionales (cf. 2.1)
- Pertinence et qualité méthodologique du projet
- Capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet
- Faisabilité du projet en termes de :
 - Modalités de réalisation
 - Calendrier du projet
- Partenariats mis en œuvre en intersectorialité
- Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet
- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés.
Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet.

3.3. LES CRITERES DE PRIORISATION DES PROJETS

Une attention particulière sera apportée :

- Aux projets répondant aux besoins identifiés par le Projet Régional de Santé,
- Aux projets permettant l'émergence de nouvelles interventions ou programmes fondés sur des données probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation,
- Aux projets mobilisant des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité,
- Aux projets permettant la participation des usagers du système de santé, renforçant la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne,
- Aux projets permettant de s'inscrire dans une approche intégrant la nécessité de faire évoluer favorablement les environnements de vie au regard de leur influence sur la thématique.

3.4. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les modalités suivantes :

- Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet.
- Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée.
- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés aux moments de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (Santé publique France, INCa, etc.).

Pour les projets pluriannuels, il conviendra de présenter un budget global.

3.5. L'EVALUATION DES PROJETS

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'identification des fonctions clés permettant la réPLICATION de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce faire, le projet fera apparaître une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme d'évaluation à même de concourir à la qualité de l'évaluation, notamment pour les projets de développement des compétences psychosociales.

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement mentionnée au point 4.

4. FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier.

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution,
- La contribution financière de l'ARS et les modalités de versement,
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier,
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention,
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projets,
- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

1. PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS ET CALENDRIER

5.1 PROCEDURE

- ✓ Les projets devront être déposés via STARSFIR :
 - <https://www.stars-fir.fr/starsfir/>
- ✓ Vous pouvez vous référer à ***l'annexe 1 « Notice d'utilisation de STARSFIR »***
- ✓ Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces suivantes seront obligatoires :
 - Relevé d'identité bancaire
 - Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
 - Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)
- ✓ Pour toute question, renseignement ou besoin d'informations supplémentaires, veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante : isabelle.mane@ars.sante.fr au service Structuration et Animation des Filières et Parcours de l'ARS
- ✓ **Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue uniquement sur le site STARSFIR**
- ✓ Seuls les dossiers transmis dans les délais par le site « STARSFIR » seront instruits.

6. Annexe 1

Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature

« STARSFIR ».

1. Définition : qu'est-ce que le dispositif « STARSFIR »?

STARSFIR est une plateforme dématérialisée de gestion et de suivi des projets financés par le FIR.

La création d'un compte « porteur de projet » permet d'accéder à un espace dédié à sa structure. Dans cet espace, le porteur a accès aux cadres de financement ouverts par l'ARS (Appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels à candidatures) ainsi qu'aux données de son organisme et à ses projets. Cet accès lui permet de déposer et suivre ses projets et faire des demandes de subvention.

La plateforme STARSFIR doit être utilisée par tout organisme qui souhaite répondre à l'appel à projets régional « Fond de Lutte Contre les Addictions - FLCA » - lancé par l'ARS Guadeloupe.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue uniquement sur le site STARSFIR.

Seuls les dossiers transmis dans les délais par le site « STARSFIR » seront instruits.

2. Accès au site de « STARSFIR » : comment se connecter ?

Pour accéder à STARSFIR, faire une recherche via Google - ou tout autre moteur de recherche - et cliquer sur le lien « STARSFIR » :

<https://www.stars-fir.fr/starsfir/>

Pour la création de compte :

- Cliquer sur le lien « Créer un compte porteur de projet »
- Renseigner les champs suivants :
 - N° SIRET de l'organisme, nom, prénom, numéro de téléphone, courriel.
 - Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
 - Le courriel saisi servira d'identifiant pour les connexions futures.
- Saisir son mot de passe et le confirmer.

Après avoir renseigné les différents champs et saisi le CAPTCHA, cliquer sur « Sauvegarder ». Si ce CAPTCHA n'est pas lisible, il est possible de cliquer sur la flèche  pour le changer.

3. Le dépôt du dossier de candidature sur le site « STARSFIR »

a. Informations pour renseigner l'organisme

- Se rendre sur la page d'accueil
- Cliquer sur « consulter mon organisme ». Le nom de l'organisme est celui récupéré dans la base Insee.
- Vérifier et compléter les onglets « identification », « informations complémentaires » et « coffre-fort ».

Les champs sont modifiables en cliquant sur « Modifier ».

Toutes les pièces jointes relatives à l'organisme seront accessibles depuis le coffre-fort.

Les informations relatives à votre organisme et les pièces jointes rattachées seront utilisées par la suite dans l'application et pour la création de projets.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)

En les renseignant dans le coffre-fort, il ne sera plus nécessaire de le faire dans chaque projet.

b. Indications pour demander une subvention

- Sur la page d'accueil se rendre sur le bloc « créer un projet ».
- A la question « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ? », choisir « Appel à Projet » dans le menu déroulant puis choisir la région « Guadeloupe » puis le cahier des charges de l'AAP régional Programme National Nutrition Santé 2023.

La description de l'appel à projets et sa date de clôture (date limite de dépôt des projets sur STARSFIR) apparaîtront.

L'appel à projet est consultable et téléchargeable à cet endroit.

- Pour déposer votre candidature, cliquer sur « créer un projet ».

Cette démarche ouvrira une fiche intitulée « création d'un projet ».

Renseigner les informations concernant le projet :

- Intitulé du projet
- Date de début de réalisation du projet
- Date de fin de réalisation du projet
- S'il s'agit d'un renouvellement
- Si le projet relève de la politique de la ville.

Renseigner ou vérifier les informations relatives au porteur de projet.

Puis cliquer sur « créer » pour valider ces informations, cette démarche générera un numéro de dossier rattaché à l'intitulé du projet.

L'état de votre dossier apparaîtra au statut « En création », les onglets seront à compléter.

c. Indications pour compléter un dossier

- Un tutoriel et le manuel du porteur de projet sont accessibles à partir de la page d'accueil, en haut à droite.
- Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
- Pour compléter, modifier ou enregistrer des informations, cliquer sur « Modifier » ou sur « sauvegarder ».
- Pour voir le détail des informations saisies ou les détails d'une ligne, cliquer sur .
- Pour chaque projet, les onglets « identification », « action », « plan de financement » doivent être complétés ainsi que les sous-onglets (cf paragraphe 4)
- Pour valider votre dossier de candidature cliquer sur l'onglet « validation ». Cette page permet de vérifier si votre dossier est complet avant de le déposer.
- Si des informations sont manquantes, elles apparaissent en rouge pour les onglets concernés. Cliquer sur les liens et compléter les informations ou pièces manquantes, puis valider à nouveau.
- Lorsque votre dossier est complet, les lignes par champs à compléter apparaissent en vert.
- Une fois toutes les pages correctement remplies et les pièces jointes obligatoires déposées, le projet peut être déposé sur la page de validation en cliquant sur « déposer le projet ».

4. Informations à compléter et pièces à joindre

Il convient de cliquer sur « créer un projet » pour chaque projet à déposer.

3 onglets principaux permettent d'identifier la structure, de décrire le projet global, la/les action(s) prévue(s), les modalités d'évaluation, le plan de financement.

a. Vérifier et/ou compléter les onglets et sous-onglets suivants :

1. Onglet « Identification »

- Informations générales :
 - Projet
 - Porteur du projet
- Descriptif du projet :
 - Contexte
 - Objectif(s)
 - Objectif(s) opérationnel(s)
- Moyens
 - Matériels
 - Humains
- Localisation

- Zone géographique
- Contacts
 - Représentant légal de l'organisme porteur
 - Contacts du projet (coordinateur, ...) - Si le champ « Activer notifications par mail » est coché à Oui, alors le contact ajouté sera destinataires des mails de notifications

2. Onglet « Actions »

- Identification
 - Liste des actions
 - Par action :
 - Identification de l'action
 - Description détaillée de l'action
 - Informations facultatives : étapes, partenariat, modalité de recrutement du public bénéficiaire.
- Descriptif
 - Moyens matériels et humains
 - Typologies de l'action
 - Thématiques de l'action
 - Populations concernées (possibilité de prioriser)
- Mesures d'évaluation
 - Mesures d'évaluation des moyens
 - Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action

3. Onglet « Plan de financement »

- Saisie des montants
 - Financements ARS
 - Co-financements
- Budgets prévisionnels
 - Liste des budgets prévisionnels
 - Charges
 - Produits

A noter : les budgets prévisionnels doivent respecter les règles suivantes :

- Les dates des budgets prévisionnels doivent couvrir correctement la période de réalisation du dossier.
- Le total des charges doit être égal au total des produits pour chaque budget prévisionnel.
- Le total global des produits sur le compte ARS doit être égal au total global du financement de l'ARS.
- Synthèse financière
 - Synthèse du plan de financement

b. Télécharger les pièces obligatoires :

- Télécharger les pièces administratives (Icône « pièces jointes » barre de navigation verticale bleue) :
 - Relevé d'identité bancaire
 - Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
 - Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)

A noter : Si les pièces jointes ont été précédemment téléversées dans le coffre-fort de l'organisme (cf paragraphe 3.a), elles sont directement associées au projet lors de sa création. L'inverse n'a pas lieu, les pièces jointes téléversées dans le projet ne sont pas automatiquement ajoutées à l'organisme.

5. Communication par messagerie STARSFIR

- Tout échange avec l'ARS ou toute question à propos d'un projet déposé est à envoyer par la messagerie sécurisée STARSFIR (barre de navigation verticale bleue, dernier icône).
- L'écran de dialogue est disponible une fois le dossier déposé. Des échanges seront alors possibles entre le gestionnaire et le porteur de projet.

6. Les étapes de gestion du projet

- Le projet passe par différentes étapes : la Recevabilité, l'Instruction, et le comité de programmation avant d'être contractualisé si retenu, et son statut évolue au cours du processus de gestion et de programmation des projets :
 - En création
 - Déposé
 - Recevable
 - Instruit
 - Présenté en comité
 - Programmé
 - Contractualisé
 - Réalisé
 - Clôturé
- Le contact de la structure peut recevoir les notifications par mails l'alertant de l'évolution du statut de ses projets. A indiquer lorsqu'il renseigne les contacts de la structure.

7. La contractualisation

- Si le projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité, la convention sera transmise par l'ARS sur STARSFIR (Icône « poignée de mains », barre de navigation verticale bleue).
- Elle sera ensuite transmise signée par le porteur de projet en cliquant sur « Envoyer la convention au gestionnaire ». Cette action générera un mail envoyé au gestionnaire de l'ARS.
- Le gestionnaire « ARS » téléchargera sur STARSFIR la convention signée des deux parties.

8. Bilan d'exécution

- Un bilan d'exécution sera à compléter à la date prévue à la convention (Icône « bilans », barre de navigation verticale bleue).
- Le bilan d'exécution comprend :
 - Un rapport d'activité :
 - Les actions seront créées à partir des actions qui ont été saisies lors du dépôt du projet.

- Pour chaque action, un récapitulatif des informations saisies lors du dépôt est présent. Un statut, un commentaire et un bilan qualitatif peuvent être renseignés.
- Un rapport financier :
 - Dans le rapport financier, il est demandé de saisir quelles ont été les charges et les produits pour la période spécifiée.
- Un rapport d'évaluation
 - Les moyens sont initialisés à partir des mesures d'évaluation qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
 - Il faut venir les compléter avec les « résultat(s) obtenu(s) » et les potentielles « pistes d'améliorations »
- Une attestation
 - Une fois le bilan complété, l'attestation qui valide le bilan sera générée par le porteur de projet.
 - L'attestation doit ensuite être signée et déposée grâce au bouton « Déposer une attestation signée ».

9. Suivi financier

- L'onglet situé dans la barre de navigation verticale bleue, résume le plan de financement, ainsi que la liste des paiements ; aucune modification ne sera possible.